

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.05.2022

Date d'affichage
13.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT
Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, excusée,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2022.37

Objet de la délibération

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DE DEUX
CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION B N°4561 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
DÉPLACEMENT DE LA LIGNE HTA DANS LE SECTEUR DU TÉLÉSIÈGE
DU SAIRON PAR ENEDIS**

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement de la ligne HTA souterraine dans le secteur du télésiège du Sairon, ENEDIS envisage d'installer deux canalisations souterraines sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section B n°4561,

Considérant que l'emprise envisagée de ces deux canalisations est décrite sur le plan annexée à la présente délibération,

Considérant que, préalablement à la réalisation de ces travaux, une convention de servitude doit être conclue entre la Commune de Morillon, propriétaire de la parcelle en question, et la société ENEDIS, porteuse des travaux.

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Commune accorde à la société ENEDIS le droit d'installer à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires, selon les emplacements décrits sur les plans annexés, ainsi que les droits d'exploitation de ces équipements,

Considérant que cette convention dispose que le propriétaire conserve le droit d'effectuer des plantations à proximité des canalisations, à condition de respecter les règles d'espacement en vigueur,

Considérant que la servitude est consentie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 euros,

Considérant que cette convention pourra être authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS,

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension et son raccordement sur 2 coffrets existants sur la parcelle cadastrée section AL n°242 située impasse des Vanneaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ KARINE).

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.